



DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU LAUTRECOIS - PAYS D'AGOUT

Séance du 20 décembre 2022

L'an deux mille vingt-deux et le vingt décembre à vingt heures trente, le conseil communautaire s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Thierry BARDOU.

PRESENTS : MMES VALERO - KAZIMIERCZACK - MM AYRAL - COLOMBIER - VIALA D. - VERNHES - MMES BONNASSIEUX - FADDI - FRANCES (Suppléante) - FRASSIN - RABOU - MM ALBERT - BARBERA - BRESSOLLES - CRIQUET - CURETTI - GARDELLE - GAYRAUD - JULIE (Suppléant) - LAROCHE - LENCOU - MAZARS - MONTAGNE - MOULET - NUNES - OURCET - RAMUSCELLO - RICARD - THOMAS.

N° 2022/109

Objet : Ressources Humaines : Suppression d'emplois – Mise à jour du tableau des emplois communautaires

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 complétée et modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement,

Il appartient donc au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. En cas de réorganisation des services, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique.

Vu l'avis favorable du Comité technique réuni le 18 novembre 2022,

Compte tenu des avancements de grade et mouvements de personnel (mobilité, retraite, démission) au sein de la collectivité, Monsieur le Président informe les membres du Conseil de Communauté de la volonté de disposer d'un tableau des emplois qui reflète les besoins réels en termes d'emploi de tous les services et de supprimer les postes laissés vacants suite à des avancements de grade, des départs ou lorsque des postes ont été transformés.

Monsieur le Président propose la suppression des emplois suivants :

Budget	Filière	Cadre d'emploi	Grade	Effectif budgétaire	Effectif pourvu	Nombre d'emplois supprimés
	Administrative	Rédacteur	Rédacteur ppal 2 ^{ème} cl - TC 35/35	2	0	2
	Administrative	Adjoint administratif	Adjoint administratif -	3	2	1

Principal			TC 35/35			
	Technique	Ingénieur	Ingénieur - TC 35/35	2	0	2
	Technique	Adjoint technique	Adjoint technique principal de 1 ^{ère} cl - TC- 35/35	4	3	1
	Technique	Adjoint technique	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} cl – TC- 35/35	8	2	5
	Technique	Adjoint technique	Adjoint technique TNC – 28/35	1	0	1
	Animation	Adjoint animation	Adjoint animation TNC - 30/35	1	0	1
	Sociale	Educateur jeunes enfants	Educateur jeunes enfants- TC - 35/35	3	2	1
Crèche	Animation	Adjoint animation	Adjoint animation TNC - 30/35	1	0	1
Tourisme	Animation	Adjoint animation	Adjoint animation TNC - 20/35	1	0	1
	Administrative	Rédacteur	Rédacteur TC 35/35	1	0	1
	Médico- sociale	Infirmier en soins généraux	Infirmier en soins généraux - TC 35/35	2	1	1
		Aide-soignant	Aide-soignant cl normale - TNC 28/35	4	4	2
EHPAD		Aide-soignant	Aide-soignant cl normale - TNC 31.5/35	6	4	4
		Auxiliaire de soins	Auxiliaire de soins 2 ^{ème} classe - TNC 21/35	1	0	1
	Technique	Adjoint technique	Adjoint technique - TNC 17.5/35	2	1	1
Personnels non titulaires sur emploi permanent :						
Crèche	Sociale	Educateur jeunes enfants	Educateur jeunes enfants (CDI) – 35/35	1	0	1

EHPAD	Médico- sociale	Ergothérapeute	Ergothérapeute (CDD de droit public- 35/35))	1		
		Technicien paramédical	Technicien paramédical – TNC 17.5/35 (CDD de droit public)	1	0	1
Principal	Administrative	Instructeur ADS- Technicien SIG	Instructeur ADS- Technicien SIG – 35/35 (CDD de droit public)	1	0	1
	Administrative	Chargé de mission environnement déchets	Chargé de mission environnement déchets – 35/35 (CDD de droit public)	1	0	1

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité :

- approuve la proposition du Président à compter du 21 décembre 2022,
- approuve le tableau des emplois communautaires mis à jour, comme joint en annexe,
- donne tout pouvoir à Monsieur le Président pour la mise en œuvre de la présente délibération.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Pour copie conforme.

Le Président,
Thierry BARDOU



Le secrétaire de séance,
Denis BARBERA

Envoyé en préfecture le 23/12/2022

Reçu en préfecture le 23/12/2022

Publié le 26/12/2022



ID : 081-200034056-20221220-D2022_109-DE